

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois août à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BIANCO Serge, absent et DESIR Jean ayant donné procuration à EYFFRED Guy.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : dissolution SIVOM/transfert résultats intégration actif et trésorerie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1159 du 31 mai 2013 a dessaisi le SIVOM d'Annot de ses compétences à compter du 31 décembre 2013.

Depuis, le SIVOM a conservé sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation.

A la clôture du budget SIVOM, il convient de :

- Intégrer dans le budget communal les éléments d'actif et de passif par des écritures d'ordre non budgétaire.
- Transférer les résultats du SIVOM, au prorata de la participation de la commune, dans les comptes administratifs et de gestion 2018.
- Transférer la trésorerie du SIVOM au prorata de la participation de la commune.

Ces éléments sont repris dans le tableau de transfert ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert des résultats et l'intégration des éléments d'actif et de passif et de la trésorerie exposés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : location de la parcelle C 645 au GAEC de Champ Jaubert.

Madame le Maire, hors la présence de Mr EYFFRED Guy lequel, directement concerné, était sorti, présente au Conseil Municipal la demande du GAEC de Champ Jaubert de location de la parcelle cadastrée C 645, appartenant à la Commune, d'une superficie de 42 a 10 ca pour un montant annuel de 60 € (redevance eau d'arrosage comprise).

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr EYFFRED Guy, est d'accord pour louer la parcelle communale cadastrée C 645 au GAEC de Champ Jaubert à compter de 2018 pour un montant annuel de 60 € (redevance eau d'arrosage comprise), pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, dit que le montant de la location pour 2018 est de 60 € et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location.

Approuvé à l'unanimité (Mr EYFFRED, directement concerné, était sorti et n'a pas pris part au vote)

3/ 3^{ème} délibération : subvention complémentaire à l'association les Amis de Méailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire de 320 € (trois cent vingt euros) à l'association « les Amis de Méailles », qui a organisé la fête patronale de la Saint-Jacques. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

4/ 4^{ème} délibération : adoption du RPQS eau et assainissement 2017.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.